

# SEANCE DU 19 MAI 2015

Le dix-neuf mai deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEPLAGNE (arrivée à 19h20), GUEUGUE, GUICHERD, LELONG, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROESCH, ROSTAING, VERT.

ABSENTS EXCUSES : Madame JACQUET (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD), Monsieur DEBIÉ (a donné pouvoir à Monsieur ROESCH).

ABSENT : Madame FOURNIER.

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

---

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent de rajouter à l'ordre du jour, deux délibérations concernant le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) : une à transmettre rapidement au SEDI sur l'adhésion de la Commune en tant que membre au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés le groupement de commandes électricité et une délibération pour la délégation au SEDI concernant les modalités de recouvrement de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le rajout de ces délibérations.

## ORDRE DU JOUR

### **I. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la CCVT d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, dénonciation de la convention passée avec les services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes des Vallons de la Tour et les Communes de Cessieu, Dolomieu, Faverges De La Tour, La Chapelle De La Tour, Le Passage, Rochetoirin, Saint Clair De La Tour, Saint Didier De La Tour et Saint Jean de Soudain puis La Vallée de l'Hien en janvier 2016, décident de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence. Le conseil communautaire a validé la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols par délibération du 23 février 2015.

Une personne a été embauchée par la Communauté de Communes des Vallons de la Tour, un agent de la mairie de La Tour du Pin, mis à disposition, la remplacera si besoin. Le montant de la participation est de 7547.27 €.

Les Communes demeurent compétentes en matière de délivrance des autorisations du Droit des sols. L'intercommunalité est le support d'un service mutualisé d'instruction, afin de pérenniser et d'optimiser la qualité du service d'instruction rendu aux usagers. A ce titre, le service commun d'instruction créé :

- instruit les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur ;
- améliore les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique, en relisant les arrêtés, et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme ;
- améliore l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation six mois avant la fin de l'année civile.

Dès lors, la convention passée entre la Commune et les services de l'Etat (filière ADS) prendra fin à la reprise de l'instruction par la Communauté de communes des Vallons de La Tour (au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015). Un courrier sera envoyé par la Communauté de communes des Vallons de La Tour pour officialiser la date définitive de reprise de l'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DENONCER la convention passée avec les services de l'Etat (filière ADS) relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, dès la reprise de l'instruction par le service commun de la Communauté de communes des Vallons de La Tour.

APPROUVER l'adhésion de la Commune de Cessieu au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes des Vallons de la Tour.

AUTORISE le Maire, à signer une convention de service commun définissant les missions, les responsabilités et la répartition financière des deux parties.

AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer au nom de la Commune, toute pièces administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **II. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la CCVT pour le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques**

Monsieur BROCHARD, Maire, rappelle à l'Assemblée le projet de couverture du département de l'Isère par le Très Haut Débit (THD) numérique. Il rappelle également la délibération n° 4390-14/165 du 27 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature du pré-accord avec le Conseil général de l'Isère, dont l'article 2-5 prévoit l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche de transfert de la compétence « réseau de communications électroniques ».

Monsieur le Maire laisse la parole à m. LELONG qui explique que Francetelecom a une obligation pour couvrir le territoire pour le téléphone mais cet opérateur n'est pas tenu de couvrir le réseau internet.

Le projet de couverture du très haut débit concerne les bâtiments municipaux, les écoles... pour l'instant ne seront pas résolus les problèmes des zones blanches (zones qui ont des difficultés d'accès internet), un plan départemental existe pour couvrir ces zones.

La délibération du 24 novembre 2014 a été transmise aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes des Vallons de la Tour, pour que ces dernières se prononcent, sur le transfert de compétences, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour permettre la participation de la Communauté de communes au projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique, il est donc proposé d'approuver le transfert de la compétence « Réseaux et

services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère », et la modification des statuts y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Vallons de la Tour de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère.

- APPROUVE la modification du III de l'article 8 des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de communes des Vallons de la Tour et d'ajouter la puce suivante :



« Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère »

- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **III. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de participation CLIS avec la ville de la Tour du Pin**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour la participation financière de la Commune de CESSIEU aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) pour une élève domiciliée dans la Commune de CESSIEU et scolarisée dans la CLIS de LA TOUR DU PIN. La Commune de CESSIEU ne disposant pas de CLIS, elle doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN aux frais de fonctionnement de la CLIS. Pour l'année 2014-2015, le montant s'élève à 933,85 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour le remboursement à cette Commune des frais de fonctionnement de la CLIS dans laquelle est scolarisée une enfant domiciliée à CESSIEU,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

### **IV. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de participation CLIS avec la ville de Saint Genix sur Guiers**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Commune de SAINT GENIX SUR GUIERS pour la participation financière de la Commune de CESSIEU aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) pour une élève domiciliée dans la Commune de CESSIEU et scolarisée dans la CLIS de SAINT GENIX SUR GUIERS. La Commune de CESSIEU ne disposant pas de CLIS, elle doit donc verser une participation à la Commune de SAINT GENIX SUR GUIERS aux frais de fonctionnement de la CLIS. Pour l'année 2014-2015, le montant s'élève à 278,00 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de SAINT GENIX SUR GUIERS pour le remboursement à cette Commune des frais de fonctionnement de la CLIS dans laquelle est scolarisée une enfant domiciliée à CESSIEU,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **V. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'un contrat de vente en vue d'acquérir un bâtiment préfabriqué à usage de classe propriété du Conseil général de l'Isère**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental de l'Isère propose à la commune la cession d'un bâtiment préfabriqué à usage de classe, qui était en location jusqu'à présent et situé à l'école maternelle.

Suite à l'interrogation posée par m. CORONT-DUCLUZEAU, Monsieur le Maire répond que le préfabriqué sert pour la garderie du soir et du matin, le temps d'animation pendant le restaurant scolaire, les activités lorsque le temps ne permet pas d'être à l'extérieur. Monsieur le Maire précise que la Commune est déjà propriétaire d'un bâtiment préfabriqué situé à l'Ecole du Bois.

Monsieur le Maire présente le contrat de vente au conseil municipal et annonce le prix du bâtiment préfabriqué à usage de classe n°09-03 simple type DASSE de 1200 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué à usage de classe, propriété du Conseil Départemental de l'Isère pour un montant de 1 200€.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition notamment le contrat de vente.

#### **VI. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature des règlements cantine, garderie, TAP, centre de loisirs**

##### **a) Modification du règlement du restaurant scolaire :**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la mise en place du logiciel de réservation, il convient de modifier de nouveau le règlement afin de repousser la date de maintien en vigueur des modalités actuelles de réservation jusqu'à la fin de l'année scolaire puisque le logiciel sera effectif pour l'ensemble des parents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LELONG. M. LELONG répond à monsieur VERT qui souhaite savoir si l'expérience des parents « test » s'est bien déroulée, que cet essai avec un panel de parents a permis de mettre en évidence certains dysfonctionnement des services. Des réunions de service sont nécessaires et auront lieu dans les semaines qui suivent. La prochaine étape est la mise en place du prélèvement automatique.

Le règlement devra être revu en juin afin de prendre en compte les rigueurs de l'organisation liée au logiciel et notamment restreindre les cas de réservation et d'annulation pour le jour même. Une difficulté persiste pour les parents avec des horaires de travail non définis à l'avance et variables.

Madame MONIN signale qu'il serait opportun de transmettre aux parents une note d'information pour l'utilisation du logiciel et madame BUTTIN suggère d'organiser une réunion d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement du restaurant scolaire,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

#### **b) Modification du règlement de la garderie périscolaire :**

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour les mêmes raisons, de modifier le règlement de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement de la garderie périscolaire,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

#### **c) Modification du règlement des Temps d'Accueil Périscolaire :**

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour les mêmes raisons, de modifier le règlement des Temps d'Accueil Périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement des Temps d'Accueil Périscolaire,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

#### **d) Modification du règlement du Centre de Loisirs :**

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour les mêmes raisons, de modifier le règlement du centre de loisirs. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui explique les changements à compter de juillet 2015. Un temps d'accueil des enfants à titre gratuit est prévu de 7h30 à 9h00 en remplacement de la garderie. L'objectif est de déclarer toutes les heures pour bénéficier ainsi du forfait CAF, financement plus intéressant pour le centre de loisirs et trouver ainsi à compenser la perte d'heures liée au mercredi matin scolarisé.

L'application d'un forfait pourrait se mettre en place à compter de septembre 2015. L'inscription de 3 mercredis permettrait aux familles de bénéficier de 8% de réduction.

Le règlement devra être révisé en juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement du centre de loisirs,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

### **VII. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention permettant la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune.

Monsieur le maire explique que l'adhésion à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) permet de simplifier la gestion des contraventions avec la mise en place d'un logiciel spécifique, le personnel de la police municipale peut verbaliser directement. L'ANTAI se charge de récupérer le montant des infractions, sans passer par la trésorerie.

A la question posée par madame BEUCHAT, monsieur le maire répond qu'il ne s'agit pas d'équiper l'agent de police municipale avec un boîtier électronique mais simplement de la mise en place d'un logiciel permettant la prise en charge des contraventions par l'ANTAI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'ANTAI représenté par le Préfet de l'Isère la convention qui définit précisément le rôle et les engagements techniques et financiers de chaque partenaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **VIII. Tirage au sort des jurés d'assise**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, le courrier transmis par le préfet de l'Isère concernant les dispositions relatives au jury d'assises, notamment que seuls les électeurs ayant au minimum 23 ans dans l'année en cours peuvent être tirés au sort.

Le tirage de 6 personnes par Madame MONIN, l'élue la plus jeune, à partir de la liste électorale est ensuite effectué. Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

N° 1793 : VALLIN Robert - 36 route de Lyon,

N° 833 : FROT Philippe - 27 b rue de la fabrique,

N° 1534 : RAGOUCY-AUBEZON Anne-marie, épouse GIRE - 288 route de Lyon Coiranne

N° 1109 : LAPART Eric - 51 chemin du Bouchet

N° 199 : BETON Valérie - 3 chemin du Pevrin

N° 140 : BERGER Christiane, épouse VINCENDON - 131 chemin du Marais

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera envoyé afin que chaque personne tirée au sort puisse remplir le questionnaire avec les précisions nécessaires à la cour d'assises.

### **IX. Avis du conseil municipal sur le programme local de l'habitat 2016-2022**

Monsieur le Maire donne lecture du plan local d'habitat. Il explique que chaque commune de la CCVT a un plan rédigé, en corrélation avec le SCOT, nord Isère en pleine augmentation démographique, qu'il s'agit d'un avis simplement cela n'implique pas la Commune, il ne s'agit pas d'obligation mais de prescription.

Les données chiffrées sont basées sur les chiffres du recensement 2011, que l'augmentation 2006-2011 est de plus 1%, qu'il y a 2,6 personnes par ménage, 18% sont locataires publics /privés

En 2013 89 demandes sont pour des logements sociaux, 426 résidences construites avant 1975

Objectifs :

- 95 logements à produire au cœur du village
- Eviter gaspillage eau, électricité
- Construction de 7 logements sociaux sur 15 ans
- Maison à 1€ (primo-accession)

Au bois de Cessieu certains logements n'ont pas toutes les commodités de toilettes

Le dossier à disposition des élus au secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes des Vallons de la Tour.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

## **X. Adhésion de la Commune en tant que membre au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés**

Monsieur le maire explique que le SEDI est composé de 400 communes membres. Le SEDI propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations. La négociation sera faite dans ce cas par le SEDI pour l'électricité puisque la fin des tarifs réglementés est annoncée à partir de janvier 2016.

Monsieur le maire donne des informations sur la convention à durée indéterminée constitutive du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.
- AUTORISE Annabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

## **XI. Modalités de recouvrement de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz Gestion de la redevance par le SEDI**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris une délibération le 11 décembre 2013, pour fixer le plafond de la redevance pour occupation du domaine public communale en application du décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la proposition actée par les délibérations n°24 du comité syndical du SEDI du 18 mars 2013 et n°2014-142 du 8 décembre 2014 pour faciliter le recouvrement de cette redevance auprès des exploitants et prévoit la suppression des frais de gestion de 10% (pour la Commune 40€). Monsieur le Maire explique que le SEDI récupère la redevance à la place de la Commune et reverse l'intégralité de la redevance par mandat (cela permet de récupérer environ 800 € par an). Il propose au conseil :

- d'accepter le recouvrement par le SEDI pour le compte de la commune du produit de la redevance dans les conditions fixées par la délibération du 8 décembre 2014 supprimant les frais de gestion par le SEDI
- de transmettre au SEDI la délibération de la commune fixant le plafond de la redevance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la gestion de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

## **XII. Questions diverses**

- SOUVENIR FRANCAIS (association d'utilité publique) souhaite avoir un correspondant au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de cette association pour la remise de la légion d'honneur, le nettoyage du monument aux morts. Il souhaite les consulter pour une réflexion sur l'implantation du monument aux morts. Le correspondant sera chargé d'assister à l'assemblée générale 1 fois par an.

Désignation de madame DEPLAGNE, ses coordonnées seront transmises au Souvenir Français.

- CCVT demande si le conseil municipal souhaite donner un nom à la rue dans la zone industrielle car la Commune est compétente pour la désignation des noms de rues qui sont sur sa commune

Des propositions de noms de rue sont faites :

JACQUARD

ZONE DU PONT ROUGE

Monsieur le maire demande qu'une réflexion soit menée jusqu'au prochain conseil municipal où le nom sera déterminé.

Enumération des entreprises présentes dans la zone :

GOTREX : Motocultures espaces verts

GODET distribution de plomberie vers l'Afrique du nord

BOUVIER CASSE (module en location)

FOURNIER dernière parcelle

- Présentation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) par madame DEPLAGNE, le document sera transmis aux conseillers.

- Un état du personnel est commenté par monsieur le Maire afin de prévoir les fins de contrats aidés par l'état et les remplacements éventuels.

- Décisions du maire :

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante SCI MANIDA à M. GOY Michel pour un bien situé "8 rue Froide"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. MARX à M. KHENICHE pour un bien situé "131 route de Ruy"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante CCVT à SCI GODEY pour un bien situé "La Pélisse et le Marais"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. FOURNIER à M. VALLIN pour un bien situé "46 route de Lyon.

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante Mme MEUNIER-BLANCHON à M. PROVERA pour un bien situé "7 impasse du Perley.

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante Viviant Terrains à M. CALDERRARA pour un bien situé "Terre Carrée"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante Viviant Terrains à M. Fahmi et Mme HUBERT pour un bien situé "Terre Carrée"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante Viviant Terrains à M. et Mme YASAR pour un bien situé "Terre Carrée"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. MIETTON à M. MOUSSEUX pour un bien situé "130 route de Ruy"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. ANTONIETTI à M. et Mme FUGIER pour un bien situé "99 chemin du Marais"

Participation statutaire 2015 SMABB et SAGE

Impression bulletin municipal - Année 2015

Acompte n°1 - Volets roulants et fenêtres Centre de Loisirs

- Monsieur ANNEQUIN intervient pour informer l'assemblée de l'avancée des travaux « bâtiments et voirie » en cours.

Fin de séance 21h35